

Appel à projets 2019 Une dotation de 100 K€ TTC Une dotation de 150 K€ TTC

1.1 REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS - Juin 2019

La Fondation Cœur & Recherche, Fondation Reconnue d'Utilité Publique, a pour objet de soutenir des projets de recherche sur les maladies cardiovasculaires dont la durée maximale est de 2 ans

Avec le soutien de la Société Française de Cardiologie, la Fondation Cœur & Recherche lance au mois de JUIN 2019 son appel à projets.

Deux thèmes « Maladie Coronarienne de la femme jeune » et « Stratégies de prévention primaire des cardiopathies ».

Thème « Maladie Coronarienne de la femme jeune » : Une dotation conjointe de la Fondation Cœur & Recherche et de la Fondation Cœur – Daniel Wagner sous l'égide de la Fondation du Luxembourg d'un montant de 150K€

Thème « Stratégies de prévention primaire des cardiopathies » : une dotation de la Fondation Cœur & Recherche d'un montant de 100K€.

I. <u>Calendrier de l'appel à projets</u>

Mise en ligne du formulaire de candidature	25 juin 2019
Date limite de dépôt du dossier de candidature	25 septembre 2019 reportée au 6 octobre
Délibération du jury	reportée au 6 octobre Novembre 2019
Décision du Conseil d'Administration	Novembre 2019
Réponse aux candidats	Novembre 2019
Présentation des projets lauréats	Lors des JESFC 2020



II. Critères d'éligibilité et de non-éligibilité des projets

Sont autorisés à déposer un projet les médecins cardiologues exerçant dans une équipe clinique ou de recherche française, ce qui n'exclut pas les collaborations multidisciplinaires et/ou internationales. Le porteur de projet devra avoir fait la preuve de sa capacité à mener à terme un projet de recherche. Une équipe primée une année, ne pourra postuler l'année suivante.

La Fondation Cœur & Recherche encourage les projets multicentriques, en particulier les registres cliniques nationaux et les projets de recherche translationnelle.

Pour le projet portant sur la thématique « <u>Maladie coronarienne de la femme jeune</u> », une collaboration avec les cardiologues luxembourgeois est encouragée.

Mots clés : épidémiologie, physiopathologie, stratégie de prise en charge, facteurs pronostiques, prévention.

Les projets portant sur la thématique « <u>Stratégies de prévention primaire des cardiopathies »</u> concerneront une ou plusieurs des rubriques suivantes:

- Maladie coronarienne
- Insuffisance cardiaque
- Arythmies
- Mort subite
- Pathologies valvulaires

II.1. Critères d'éligibilité des projets

Le projet de recherche doit :

- être rédigé en français
- comporter obligatoirement un acronyme;
- être en adéquation avec l'objet de la Fondation Cœur & Recherche;
- être scientifiquement pertinent;
- reposer sur une méthodologie rigoureuse et adaptée ;
- apporter la garantie de sa réalisation effective, y compris les aspects réglementaires
- Indiquer l'organisme gestionnaire et le promoteur sollicités en amont de la candidature
- comporter un budget prévisionnel détaillé et incluant les justificatifs des co-financements éventuels. Les projets pour lesquels la Fondation Cœur & Recherche est le financeur principal, seront favorisés
- pour les projets nécessitant l'avis favorable d'un CPP, fournir l'avis du CPP ou à défaut le récépissé de la demande d'avis.

II.2. Critères de non-éligibilté des projets

- un dossier incomplet et ne répondant pas aux critères de soumission ;
- un projet n'incluant pas une partie d'étude chez l'homme ;
- un projet dont le financement total n'est pas assuré (dotation de la Fondation Cœur & Recherche comprise);
- un projet qui ne comporterait pas toutes les garanties de réalisation ;
- un projet dont l'équipe –porteur de projet et participants– n'accepterait pas toutes les conditions d'attribution de la dotation qui sont précisées dans le présent règlement;
- un projet dont la durée maximale excède 2 ans à partir de la date de lancement de l'étude



III. <u>Modalités pratiques</u>

Dans le cadre d'un projet multicentrique ou collaboratif, cette soumission vaut :

- acceptation, par le porteur de projet et tous les participants, du présent règlement ;
- certification, par le porteur de projet et tous les participants, de l'exactitude des renseignements et documents fournis.

III.1. Avis d'attribution de la dotation

Le porteur de projet sera avisé par *courriel* et courrier postal de la décision de la Fondation Cœur & Recherche.

La dotation est une subvention forfaitaire et non renouvelable.

Elle ne peut financer que le projet lauréat. Si la dotation est utilisée pour un autre projet que celui sélectionné, la Fondation Cœur & Recherche pourra demander au lauréat le remboursement intégral.

Au cours de la réalisation du projet, en cas de modifications des types de dépenses par rapport au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra en aviser le Président du Conseil d'Administration et le Président du Conseil Scientifique par écrit qui rendront un avis commun positif ou négatif pour cette modification.

III.2. Composition du jury

Le dossier de candidature complet sera évalué par un jury composé des membres du Conseil Scientifique de la Fondation Cœur & Recherche. Le Conseil Scientifique pourra s'entourer de tout expert utile à ses délibérations.

Le jury se réserve le droit de demander au porteur de projet après dépôt du dossier, de préciser certains éléments relatifs à l'organisation de la recherche menée.

Le Conseil Scientifique est une instance consultative indépendante auprès du Conseil d'Administration. Il propose son évaluation et le nom des candidats retenus au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est seul décisionnaire de l'attribution ou non de la dotation.

Le Conseil Scientifique est composé de 13 membres :

Président : Claude Daubert, Professeur émérite des universités

- Christophe Bauters (Lille): recherche translationnelle, risque cardiovasculaire
- Emmanuelle Berthelot (Paris): insuffisance cardiaque, cardiomyopathies
- Jean-Claude Daubert (Rennes)
- Jean-Claude Deharo (Marseille): aryhtmies, dispositifs implantables
- Michel Farnier (Dijon) : maladies métaboliques
- Mélèze Hocini (Bordeaux) : arythmies, mort subite
- Jean-Sébastien Hulot (Paris) : méthodologie, pharmacologie
- Richard Isnard (Paris): insuffisance cardiaque, cardiomyopathies
- Patrizio Lancelotti (Liège): imagerie cardiaque, valvulopathies
- Marie-Claude Morice (Anthony): cardiologie interventionnelle, maladie coronaire
- Michel Ovize (Lyon): recherche translationnelle



- François Schiele (Besancon) : maladie coronaire, athéro-thrombose
- Christophe Tribouilloy (Amiens): imagerie cardiaque, valvulopathies



Annonce officielle des lauréats

L'annonce officielle des équipes lauréates aura lieu le samedi 19 janvier 2019, au cours de la séance de remise des Prix et Bourses des XXVI^e Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie. Les lauréats, représentés par le porteur de projet, s'engagent à être présents à cette séance et à afficher pensant la durée du congrès, un poster présentant le projet de recherche.

IV. Modalités de versement de la dotation

La dotation est versée à un organisme gestionnaire. Elle ne pourra pas être versée à titre individuel ou à une association loi 1901 de médecins. La Fondation Cœur & Recherche n'intervient pas dans la répartition de la dotation entre les différents participants d'un même projet, ce qui est de la responsabilité du porteur du projet. Le lauréat se verra attribuer la dotation par chèque bancaire après la signature d'une convention signée avec l'organisme gestionnaire.

Les fonds alloués devront être entamés dans un délai maximum d'une année après la signature de la convention et utilisés dans un délai maximal de 3 ans après attribution. Un dépassement de ces délais ne pourra être obtenu qu'après accord écrit de la Fondation

Les modalités de versement de la dotation sont les suivantes :

- 50% à la signature de la convention de recherche ;
- 35% à la réception et validation du rapport intermédiaire par le Conseil Scientifique. Ce rapport d'étape devra être adressé à la date anniversaire correspondant à la date de signature de la convention
- 15% à la réception et validation du rapport final (scientifique et financier) par le Conseil Scientifique. Le rapport final devra être adressé à la Fondation dans un délai maximal de 3 ans après signature de la convention

Le lauréat s'engage à ce que la dotation accordée finance exclusivement le projet lauréat.

V. <u>Engagements réciproques</u>

La Fondation Cœur & Recherche soutient les projets de recherche grâce à la participation de la Société Française de Cardiologie, membre fondateur, de ses partenaires, de ses donateurs et de ses mécènes.

La Fondation Cœur & Recherche a pour finalité de financer les projets de recherche portant sur les maladies cardiovasculaires. La Fondation et les partenaires qui l'accompagnent ont la volonté de soutenir les projets de recherche, le potentiel scientifique et la visibilité des équipes françaises.

La Fondation Cœur & Recherche souhaite bénéficier d'un nombre croissant de partenaires en développant sa notoriété. Ainsi, il lui paraît essentiel que soient diffusés, auprès de la communauté scientifique et des médias, tant les résultats des travaux de recherche qu'elle soutient que l'importance de son engagement et de celui de ses partenaires.

A chaque communication, publication ou interview sur le projet de recherche, l'organisme gestionnaire et le porteur de projet lauréat s'engagent à mentionner le soutien de la Fondation Cœur & Recherche, en associant le logo et l'adresse du site Internet de la Fondation (www.coeur-recherche.fr)

V.1. Engagements de l'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire et le porteur de projet autorisent la Fondation Cœur & Recherche à :



- diffuser le nom de tous les participants au projet lauréat et éventuellement le logo de l'organisme gestionnaire sur tous les supports de communication (brochure, dépliant, dossier de presse, site Internet...)
- communiquer au sujet des résultats de recherche du projet qu'elle aura soutenu, résultats contenus dans les rapports, sous réserve que la diffusion de ces résultats ne nuise pas à la protection d'un droit de propriété intellectuelle en cours.

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- réaliser le projet pour lequel il a reçu la dotation ;
- respecter strictement la législation s'appliquant à la réalisation du projet ;
- préciser tout lien d'intérêt éventuel avec les entreprises de santé (industries du médicament et du matériel médical) ;
- rendre compte de l'avancée des travaux de recherche et de l'utilisation des aides à la Fondation par la transmission des rapports ;
- soumettre à publication scientifique les résultats du projet financé (communication à un congrès, résumé, article scientifique...) en mentionnant dans la partie « Remerciements » de ses publications le partenariat avec la Fondation Cœur & Recherche;
- communiquer ces publications à la Fondation.

Il est précisé que cet engagement est une obligation de moyens pour l'organisme gestionnaire et non pas une obligation de résultats.

V.2. Engagements du porteur de projet lauréat

Le lauréat s'engage à :

- informer régulièrement la Fondation Cœur & Recherche de l'état d'avancement des travaux et à transmettre toutes les informations nécessaires à des fins de communication ;
- faire mention du partenariat avec la Fondation Cœur & Recherche dans tous ses supports de communication liés au projet de recherche (Assemblée Générale d'Association, annonces, publications, articles, interviews...) et le cas échéant en associant le logo et l'adresse du site Internet de la Fondation;
- informer la Fondation Cœur & Recherche de toute communication faite sur son projet;
- présenter le rapport intermédiaire et le rapport final du projet devant le Conseil Scientifique de la Fondation
- présenter oralement les résultats définitifs lors d'une session spéciale organisée chaque année pendant les Journées Européennes de la Société française de cardiologie
- participer à des événements organisés par la Fondation Cœur & Recherche à l'invitation de celle-ci.

V.3. Engagements de la Fondation Cœur & Recherche

La Fondation Cœur & Recherche s'engage à :

- verser la dotation selon le calendrier défini dans la convention signée avec l'organisme gestionnaire et cela après réception et validation des rapports nécessaires ;



- présenter sur son site Internet le lauréat porteur de projet, les participants, le titre du projet de recherche soutenu et l'organisme gestionnaire ;
- communiquer au sujet des résultats de recherche dans ses supports de communication et lors des événements qu'elle organise, sous réserve que la diffusion de ces résultats ne nuise pas à la protection d'un droit de propriété intellectuelle en cours.

VI. Règlement Général de protection des données

Les données recueillies dans le formulaire de soumission de projet font l'objet d'un traitement informatique par notre prestataire « Optimy » et seront transmises à la Fondation Cœur & Recherche pour l'instruction et l'examen du projet soumis.

Les données personnelles telles que le nom, le prénom et la qualité du porteur du projet pourront être communiqués à la presse dans la cadre d'opérations de communications réalisées par la Fondation Cœur et Recherche.

Un droit d'accès aux données personnelles et de rectification peut être exercé auprès de la Fondation Cœur et Recherche par courriel : contact@coeur-rercherche.fr

En cas de force majeure, indépendante de sa volonté, la responsabilité de la Fondation Cœur & Recherche ne saurait être encourue si l'appel à projets devait être modifié ou annulé. La Fondation Cœur & Recherche se réserve le droit de proroger la limite de dépôt des dossiers de candidature pour l'appel à projets 2018 ainsi que de modifier les dates annoncées dans le calendrier présent dans ce règlement. Si des modifications sont apportées à ce règlement, elles seront alors annexées.

Faire acte de candidature pour cet appel à projets signifie que l'organisme gestionnaire, le porteur de projet et les participants acceptent le présent règlement.

Depuis les modifications de la loi relative aux <u>recherches impliquant la personne humaine</u> (applicables au 31/12/2016), tout projet de recherche tel que défini à l'art. 1121-1 du CSP

- 1. comportant une intervention non dénuée de risques sur les personnes
- 2. à risques et contraintes minimes
- 3. mais aussi, observationnelle (ou non-interventionnelle)

ne peut être mise en œuvre qu'après avis favorable d'un CPP (art L. 1121-4 du CSP).

La loi dispose que le CPP compétent est désigné aléatoirement (art L. 1123-6 du CSP).

Pour obtenir la désignation aléatoire d'un CPP, se connecter sur l'application VRB à l'adresse suivante : https://vrb.sante.gouv.fr